

• (1720)

Quelques semaines plus tard, ce jeune homme s'est pendu pour ne pas empêcher sa famille d'aller s'installer au Canada.

Le Mennonite Central Committee, qui a beaucoup d'expérience en matière de réfugiés, l'a cité comme un exemple tragique d'application de notre loi, surtout en comparaison avec les États-Unis où, dans un cas similaire, ils auraient accepté cette personne et l'auraient soignée puisque la tuberculose à ce stade précoce peut habituellement être guérie grâce aux traitements modernes actuels. Voilà ce que je voulais dire sur l'une des dispositions d'exclusion.

Une autre disposition figure à l'alinéa 19)(1)b) et elle stipule:

les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles ne peuvent, ne veulent, ne pourront ou ne voudront subvenir ni à leurs besoins ni à ceux des personnes à leur charge, à l'exception de celles qui ont établi à la satisfaction d'un agent d'immigration que des mesures adéquates ont été prises pour assurer leur soutien;

Par conséquent, toute maladie ou infirmité quelconque qui entraîne l'incapacité de gagner sa vie peut être un motif suffisant pour exclure un réfugié s'il a le malheur de compter dans sa famille un personne dans ce cas-là.

Certes, je souhaite faire supprimer cette exclusion, mais c'est impossible à cause de l'initiative du comité. J'espère toutefois que nous n'excluerons pas une telle personne si le membre de sa famille, qui est malade, ou incapable de gagner sa vie ou simplement ne le désire pas, n'est pas au moins une personne ou un enfant à charge. C'est une simple question humanitaire.

Il ne s'agit pas d'immigrants ordinaires. En fait, selon la pratique courante, quelles que soient leurs instructions, nos agents outre-mer ont de plus en plus tendance à traiter les demandeurs du statut de réfugié au même titre que ceux qui veulent simplement émigrer au Canada. On les questionne à propos de leur éducation, de leurs qualifications professionnelles et de leur santé, et on cherche à déterminer s'il seront un atout sur le plan économique pour le Canada. On devrait plutôt tenir compte de leurs besoins sur le plan humain.

Il arrive parfois qu'un réfugié ou les membres de sa famille aient vraiment beaucoup souffert. Ils ont parfois été blessés ou torturés, physiquement ou mentalement. Ils sont parfois à moitié morts de faim et n'ont pas reçu les soins médicaux voulus pour empêcher les infections et autres problèmes du genre. Tous les réfugiés ne sont pas en pleine forme lorsqu'ils demandent à venir au Canada. Il est inhumain de rejeter la demande d'un authentique réfugié sous prétexte que son fils, sa fille, son conjoint ou un parent sont malades. Cela est plutôt inhumain, mais ce serait aussi inhumain d'exclure une personne parce que son frère entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues aux alinéas c), d), e) et ainsi de suite.

Compte tenu de ce qui se passe dans le monde à l'heure actuelle, nous devons acquiescer à la demande des Nations Unies et considérer les demandes une par une plutôt que collectivement. Certains d'entre nous sont entrés dans l'Armée dans les années 40 pour lutter contre ce genre de traitement

Immigration—Loi

collectif, et nous voudrions défendre les droits de l'individu comme le veut cette disposition.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). Cet amendement repose sur un principe très important et je suis de tout coeur avec le député lorsqu'il fait valoir les droits individuels et l'importance de considérer les gens individuellement. Cela donne vraiment la chair de poule de penser que des gens sont condamnés à cause de la situation d'un parent.

Le député de Spadina a déjà signalé qu'il n'avait pas réussi à amener le comité à adopter des amendements importants à cet égard. Ce qu'il propose ici et que j'appuie, c'est un amendement beaucoup moins imposant. Toutefois, cela vaut mieux que rien pour réduire les torts que les propositions gouvernementales risquent de causer.

Ce projet de loi est nettement catastrophique. C'est un projet de loi extrêmement malheureux qui va faire beaucoup de mal. Toutefois, il contient quelques bons points répartis dans ses diverses dispositions.

Il y a notamment le droit au statut d'immigrant reçu pour les personnes reçues à titre de réfugié. Même si celles à qui on accorde le statut de réfugié seront rares parce que la présélection aura écarté un grand nombre de demandeurs éventuels, ces personnes jouiront néanmoins d'une protection légèrement supérieure à celle d'autrefois. Elles pourront revendiquer le statut d'immigrant reçu.

Toutefois, que se passera-t-il ensuite? La situation des membres de leur famille entrera en jeu. Ainsi que l'a souligné le député de Spadina, les personnes qui cherchent refuge au Canada sont souvent en très mauvais état. Elles ont connu maintes souffrances dans leur pays d'origine, voire même dans le pays par lequel elles ont transité avant d'arriver au Canada. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que certains de leurs proches soient en piteux état après avoir subi la torture ou de mauvais traitements physiques et mentaux. Leur situation devrait susciter la compassion.

J'exhorte de tout coeur le gouvernement à reconnaître le bien-fondé de cette proposition, après avoir agi comme il se devait en permettant à une catégorie de personnes, bien restreinte, je l'avoue, de revendiquer le statut d'immigrant reçu. Qu'il ne leur ferme pas la porte simplement parce qu'un membre de leur famille se trouverait mal en point.

Pourquoi le gouvernement ne franchirait-il pas l'étape suivante en acceptant, dans ce domaine très circonscrit, la proposition du député de Spadina?

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais également intervenir pour appuyer l'amendement. Cependant, j'ai quelques appréhensions dues à la nature du projet de loi du gouvernement. Il est révoltant de voir qu'il veut refuser l'admission au Canada à des réfugiés en prétendant qu'un membre de la famille souffre d'une invalidité ou d'une maladie, surtout si elle est curable. Le député de Spadina (M. Heap) a cité l'exemple d'un cas mineur de tuberculose.